

ALBA 2022-2026

Prospectus

En date du 29 décembre 2017

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

- ❑ **Dénomination :** ALBA 2022-2026
- ❑ **Forme juridique :** Fonds commun de placement (FCP)- de droit français
- ❑ **Date de création et durée d'existence prévue :** Créé le 26 octobre 2012 pour une durée de 99 ans
- ❑ **Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Valeur liquidative d'origine
FR0011320134	Capitalisation du résultat	Euro	Tous souscripteurs	1 part	1 part	30 euros

- ❑ **Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs :**

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

VEGA INVESTMENT MANAGERS

115, rue Montmartre, CS 21818
75080 Paris Cedex 02
Email : service-clients@vega-im.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.vega-im.com.

Toute explication supplémentaire peut être obtenue auprès du service commercial de la société VEGA INVESTMENT MANAGERS :

E-mail : service-clients@vega-im.com

Numéro de téléphone : 01 58 19 61 00

- ❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative de l'OPCVM, pourra être obtenue auprès de VEGA INVESTMENT MANAGERS à l'adresse électronique suivante :

E-mail: service-clients@vega-im.com

I-2 Les acteurs

- ❑ **Société de gestion de portefeuille :**

VEGA INVESTMENT MANAGERS, Société Anonyme à Conseil d'Administration

Siège social : 115, rue Montmartre – 75002 Paris
Adresse postale : 115, rue Montmartre, CS 21818 – 75080 Paris Cedex 02
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-04000045



❑ Dépositaire et conservateurs :

- Les fonctions dépositaire, conservateur, de centralisation des ordres de souscriptions / rachats, de tenue des registres des parts, par délégation de la société de gestion sont assurées par :

CACEIS Bank, Société Anonyme à Conseil d'Administration

Etablissement de crédit agréé par le CECEI
1-3 place Valhubert - 75206 Paris Cedex 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

❑ Commissaire aux comptes :

Conseil Associés SA

50 avenue de Wagram - 75017 Paris
Représenté par Monsieur Jean- Philippe MAUGARD

❑ Commercialisateur :

Banque Privée 1818

115, rue Montmartre – 75002 Paris

Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ni connus de la société de gestion de portefeuille.

❑ Gestionnaire comptable par délégation :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

1 place Valhubert - 75013 Paris

II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales

❑ Caractéristiques des parts :

- Code ISIN : FR0011320134
- Nature des droits attachés aux parts : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre : Les parts du FCP sont enregistrées auprès d'Euroclear France.
- Tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire.
- Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion de portefeuille.
- Forme des parts : Au porteur.
- Décimalisation : Il ne peut être souscrit/racheté qu'un nombre entier de parts.

❑ Date de clôture : Dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre.

❑ Indications sur le régime fiscal :



La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

L'OPCVM est investi à plus de 25% en créances et produits assimilés au sens de la Directive Epargne du 3 juin 2003 qui prévoit pour les porteurs ressortissants de l'Union Européenne hors France, l'imposition effective des intérêts dans l'Etat où ils résident.

Le FCP ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation.

En cas de doute, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion de portefeuille.

II-2 Dispositions particulières

❑ **Code ISIN :** FR0011320134

❑ **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement :**

L'OPCVM investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC (OPCVM/FIA) ou fonds d'investissement.

❑ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance égale à celle de l'indicateur de référence composite Dow Jones Euro Stoxx 50 DNR, cours de clôture pour la poche actions + Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury pour la poche obligataire + EONIA Capitalisé pour la poche monétaire selon la répartition décrite à la rubrique « Indicateur de référence » sur sa durée minimale de placement recommandée : en vue d'une sortie entre 2022 et 2026.

❑ **Indicateur de référence :** Indice composite

Les indices formant l'indicateur de référence sont retenus en cours de clôture :

- Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 pour la poche actions ;
- Indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury pour la poche obligataire ;
- Indice EONIA Capitalisé pour la poche monétaire.

La part de chacun des indices dans l'indicateur de référence est recalculée chaque trimestre conformément à l'allocation stratégique définie dans la stratégie d'investissement. La composition trimestrielle de l'indicateur de référence ainsi que l'historique de sa valeur seront adressées à tout souscripteur qui en ferait la demande auprès VEGA INVESTMENT MANAGERS.

Tableau reprenant l'évolution de la part de chacun des indices dans l'indicateur de référence (en % et selon la durée restant à courir) :

Durée restant à courir	Date	Dow Jones Euro Stoxx 50	Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury	EONIA Capitalisé
		%	%	%
15 ans	Date Création	80	15	5
10 ans	01/01/2019	55	40	5
8 ans	01/01/2021	40	55	5
3 ans	01/01/2024	6	40	54

Le **Dow Jones Euro Stoxx 50** est calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des plus grandes capitalisations boursières de la zone euro. Il est libellé en euro, et valorisé dividendes nets réinvestis et au cours de clôture. Il est disponible sur le site www.stoxx.com.

L'indice **Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury** se compose d'obligations publiques libellées en euro, à taux fixe, notées « Investment Grade ». Cet indice réplique les emprunts d'Etat de la zone euro de toute maturité.

Il est disponible sur le site de Bloomberg <https://www.bloombergindices.com/bloomberg-barclays-indices/>.

L'**EONIA** (Euro Over Night Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne, et publié par la Fédération Bancaire Européenne.

Il est disponible sur le site Internet www.euribor.org.

❑ Stratégie d'investissement :

- Stratégie globale du portefeuille :

La stratégie d'investissement de l'OPCVM est décomposable en trois axes.

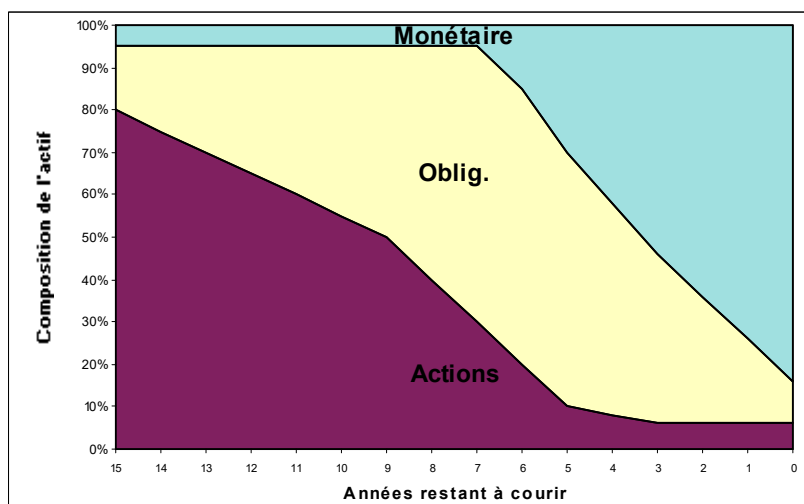
Le premier est l'allocation d'actif stratégique qui détermine la part respective des actifs actions, obligataires et monétaires dans le portefeuille. Les deux autres axes correspondent à la stratégie d'investissement d'une part pour la partie actions et d'autre part pour la partie produits de taux.

L'allocation d'actif stratégique, conformément à l'objectif de gestion, suit un schéma prédéfini dit « d'exposition aux marchés glissante ». Ce schéma repose sur les hypothèses classiques de relation entre le risque et la rentabilité pour chacun des trois actifs. Les actions ont un rendement supérieur sur longue période avec un risque plus élevé sur courte période, la performance sur courte période étant très variable et pouvant être négative. Sur longue période, l'écart de rendement avec les obligations fait plus que compenser le risque court terme.

La stratégie d'investissement consiste donc à privilégier l'exposition aux marchés actions quand la durée d'investissement restante est longue (quand le fonds est éloigné de son échéance) et à privilégier le placement monétaire quand l'horizon d'investissement est court, indépendamment de la conjoncture des marchés actions. La transition des investissements en actions au profit de l'obligataire et du monétaire est effectuée progressivement dans le temps selon un schéma prédéfini, l'allocation se faisant indifféremment sur la poche obligataire ou monétaire ; au fur et à mesure que l'horizon d'investissement se réduit, l'allocation stratégique évolue.

L'allocation stratégique est redéfinie chaque trimestre selon le schéma ci-dessous.

Schéma prédéfini de « l'exposition aux marchés glissante »



L'allocation stratégique est recalculée à chaque trimestre selon le schéma ci-dessus.

Exposition prédéfinie de l'actif en % selon la durée restant à courir

Tableau donné à titre d'exemple des principaux points médians des courbes du tableau.

Durée restant à courir	Date	Actions		Obligations		Monétaire	
		%	Bornes	%	Bornes	%	Bornes
15 ans	Date de création	80		15	+/-	5	+/-
10 ans	01/01/2019	55	+/- 10%	40	10%	5	10%

8 ans	01/01/2021	40	55	5
3 ans	01/01/2024	6	40	54

A- Les actifs actions du portefeuille

Le poids de l'exposition aux marchés actions évolue selon le schéma d'allocation d'actif stratégique prédéfinie. Tactiquement, le gérant peut s'écarter de l'exposition théorique sur les marchés actions dans une limite de plus ou moins 10%, aux profits ou aux dépens des marchés monétaires et obligataires, ce qui lui permet :

- de prendre une position directionnelle de court terme sur les marchés actions ;
- de gérer la réduction trimestrielle dictée par l'allocation d'actif glissante.

La gestion de la poche actions du portefeuille n'est pas tenue de répliquer strictement l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50.

La poche actions du FCP est gérée de façon dynamique, à la fois selon une stratégie sectorielle, et en fonction de l'analyse des données fondamentales des valeurs.

L'approche économique sert à définir les secteurs d'activité à privilégier. L'étude de la qualité des fondamentaux des entreprises et la confrontation de la valorisation au potentiel de croissance moyen terme sert à sélectionner les titres.

a-1) Allocation sectorielle

La réflexion macro-économique et l'analyse des valorisations sectorielles déterminent les secteurs économiques les plus attractifs.

Dans le scénario macro-économique de la société de gestion, le gérant retient les éléments qui permettent d'anticiper les évolutions relatives des différents secteurs en termes d'activité et de profits.

Parmi ces éléments, une attention particulière est prêtée à :

- la phase du cycle dans laquelle se situe l'économie ;
- l'évolution du niveau des taux d'intérêt et du différentiel entre taux longs et taux courts ;
- la dynamique et le cycle propre des agrégats macro-économiques tels que la consommation, l'investissement, l'emploi.

L'utilisation d'un consensus de prévisions des analystes pour apprécier la valorisation boursière des marchés actions et des différents secteurs d'activité permet de déterminer leur niveau d'attractivité relative..

La mise en œuvre de la stratégie sectorielle revient à augmenter la représentation des secteurs d'activité les plus attractifs au-delà de leur poids dans l'indice référentiel et à diminuer voire à éliminer la représentation des secteurs les moins attractifs.

a-2) Sélection des titres

Pour sélectionner les titres, le gérant suit une approche fondamentale basée sur l'analyse à moyen terme des perspectives propres à la valeur, des caractéristiques de son marché, de son positionnement sur ce marché, de sa solidité financière, de la qualité de son management, de la visibilité et de la régularité de ses résultats.

L'OPCVM est soumis à un risque de change pour la partie investie en actions, ce risque pouvant atteindre 25% maximum de l'actif.

B- Les actifs obligataires du portefeuille

La gestion de la poche obligataire du portefeuille n'est pas tenue de répliquer strictement l'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury.

La poche obligataire du portefeuille est gérée en fonction des variables suivantes :

b-1) Stratégie directionnelle

Le gérant prend des positions directionnelles sur les marchés de taux ; ces positions se concrétisent par une sous-pondération ou sur-pondération des investissements de la partie obligataire comparativement à l'indice obligataire Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury. Selon certaines configurations de marché, l'exposition obligataire peut néanmoins être en ligne avec celle de cet indice (neutralité).

Ce pilotage de l'exposition de la partie obligataire du portefeuille aux variations des marchés de taux reposera sur les anticipations de la société de gestion sur l'évolution des marchés de taux. Il prend appui sur le scénario macro-économique élaboré par cette dernière.

Pour l'élaboration de ce scénario, sont analysés, pour les grandes zones économiques mondiales, notamment Etats-Unis, Europe, Japon, Asie et pays émergents, les principaux agrégats tels que le rythme de croissance, l'évolution de l'inflation globale et sous-jacente, l'emploi, la balance des paiements courants, la balance commerciale et les devises. De l'analyse de ces données s'articulent les champs d'investissements pour les périodes à venir.

Ce scénario est remis à jour de façon récurrente et modulé en fonction des statistiques économiques publiées et des événements internationaux pouvant impacter l'évolution de l'actualité économique (prix de matières premières, contexte géopolitique...).

A ce stade, le gérant dispose des éléments nécessaires pour en déduire le choix directionnel des investissements permettant ainsi, soit de faire bénéficier le portefeuille d'une appréciation des actifs obligataires (baisse des rendements), ou de minimiser le risque de dépréciation de ces actifs se concrétisant par une remontée des rendements.

La sensibilité aux taux d'intérêt peut être comprise entre 0 et 8.

Pour schématiser :

Marchés obligataires	Politique monétaire	Finances budgétaires	Anticipation d'inflation	Anticipation de croissance économique
Baisse des rendements (appréciation des actifs)	Stimuler l'économie par des baisses de taux directeurs	Neutralité ou excédent	En baisse ou contenue	Plus faible que les prévisions de marché
Hausse des rendements (dépréciation des actifs)	Politique restrictive (lutter contre l'inflation, faire ralentir l'économie)	Accentuation des déficits (poids futur sur l'offre d'obligations)	En hausse	Plus forte que les prévisions de marché

b-2) Positionnement sur la courbe des taux

Une stratégie directionnelle en matière de gestion obligataire serait incomplète sans un positionnement précis sur la courbe des taux permettant au gérant, en fonction de ses analyses, d'optimiser le couple rendement - risque sur les différents points de la courbe des taux.

Au mouvement directionnel des marchés obligataires (baisse, stabilité ou hausse des rendements) peut s'ajouter une évolution de la courbe des taux appelée communément « déformation de la courbe des taux ».

L'évolution des rendements obligataires dépend de nombreuses données tant macro-économiques que monétaires et peut varier selon l'échéance des obligations.

La valeur ajoutée du gérant sera de positionner la partie obligataire du portefeuille en sélectionnant un ou plusieurs segments de la courbe des taux (selon l'échéance des obligations) pour rechercher une optimisation de la performance.

La stratégie de position de courbe est donc un complément aux stratégies directionnelles.

b-3) Stratégie sectorielle

Par « stratégie sectorielle », il faut entendre la sélection des supports obligataires qui s'étendra aux dettes gouvernementales, aux titres souverains et supranationaux, aux agences, aux obligations foncières (françaises, Cédulas pour l'Espagne, Pfandbriefe pour l'Allemagne) et aux obligations du secteur privé (incluant les obligations convertibles).

Synthèse du processus global de la gestion des actifs obligataires du portefeuille :

	Anticipations baissières sur les rendements	Anticipations haussières sur les rendements
Directionnel	Neutralité ou sur-pondération comparativement au Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury retenu dans l'indicateur de référence	Neutralité ou sous-pondération comparativement au Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury retenu dans l'indicateur de référence
Courbe des taux	Favoriser les échéances à court et moyen terme de la courbe des taux au détriment des échéances les plus longues (« pentification »)	Favoriser les échéances longues sur la courbe des taux (« aplatissement »)
Notation (rating)	Limité à A- (Standard & Poor's ou Fitch ratings) / A3 (Moody's) ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion	Limité à A- (Standard & Poor's ou Fitch ratings) / A3 (Moody's) ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion

La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

- **Catégorie d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :**

Actions

L'OPCVM investit en actions et valeurs assimilées (certificats d'investissement, droits et bons de souscription ou d'attribution) des pays européens ou internationaux et en parts et actions d'OPC actions européennes ou internationales.

Bien que l'indice de référence se limite à la zone euro, le fonds se réserve la possibilité d'investir sur les marchés étrangers hors zone euro.

Caractéristique des investissements	Utilisation principale	Utilisation secondaire inférieure à 25% de l'actif du fonds
Zone géographique	L'OPCVM investit principalement sur les marchés actions de la zone euro	L'OPCVM peut investir sur les marchés d'actions des pays de l'OCDE hors zone euro.
Petites capitalisations	La partie investie en petites capitalisations est limitée à 20% de l'actif du fonds.	
Secteurs	L'OPCVM n'est soumis à aucune règle spécifique prédéfinie en matière d'allocation sectorielle.	

Obligations

Les investissements obligataires pourront porter sur l'ensemble des supports mis à disposition sur le marché tels que notamment les obligations à taux fixe, à taux variables, convertibles, indexées libellés en euro, OPC.

Instruments du marché monétaire

Les investissements sur les supports monétaires seront réalisés au travers de deux véhicules :

- OPC monétaires ;
- titres en direct se limitant à des émetteurs étatiques libellés en euro (principalement des bons du Trésor à Taux Fixe – BTF).

Actions ou parts d'OPC (OPCVM ou FIA) / fonds d'investissement :

Le FCP peut détenir des parts ou actions d'OPC (OPCVM ou FIA) ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de son actif :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA de droit européen répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

**Ces OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement.*



Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par VEGA INVESTMENT MANAGERS ou une société liée.

Instruments dérivés

L'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et de leur rapport coût efficacité.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Nature des instruments utilisés												
Contrats à terme (futures) sur												
actions	X	X		X					X	X		
taux	X	X			X				X			
change												
indices	X	X		X	X				X	X		
Options sur												
actions	X	X	X	X					X	X		
taux	X	X	X		X				X			
change	X	X	X			X			X			
indices	X	X	X	X	X	X			X	X		
Swaps												
actions			X	X					X	X		
taux			X		X				X			
change			X			X			X			
indices			X	X	X	X			X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.vega-im.com

Le FCP peut utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

L'OPCVM n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :



Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.vega-im.com (rubrique "A propos de VEGA Investment Managers – Informations réglementaires – La politique d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Titres intégrant des dérivés :

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Nature des instruments utilisés									
Warrants sur									
actions	X						X		
taux									
change									
indices									
Bons de souscription									
actions	X						X		
taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles	X	X					X		
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet www.vega-im.com

Le fonds peut utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de 10% de l'actif net.

- **Dépôts :**

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le FCP peut recourir à des dépôts dans les limites réglementaires.

Les espèces non investies, seront détenues dans la stricte limite des besoins liés à la gestion du flux de l'OPCVM permettant notamment au gérant de faire face à d'éventuels rachats.

- **Emprunt d'espèces :**

Le FCP peut recourir à des emprunts d'espèces à hauteur de 10% de son actif.

- **Acquisition et cession temporaires de titres :**

Néant.

- **Contrats constituant des garanties financières:**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, l'OPCVM pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La société de gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

□ **Profil de risque :**

Votre investissement se fera au travers d'instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- **Risque de perte en capital**

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni de protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors des rachats.

- **Risque de gestion discrétionnaire**

La méthodologie d'investissement du portefeuille décrite précédemment, permet au gérant d'avoir une certaine marge de latitude dans ses choix de gestion par rapport à l'indicateur de référence. Ces choix ont pour but de générer une surperformance du portefeuille comparativement à son indicateur de référence mais introduisent également un risque de sous-performance de l'OPCVM en cas de sélection de valeurs peu performantes.

- **Risque lié à une allocation prédéfinie**

Le niveau d'exposition du fonds aux actifs risqués et plus principalement aux marchés actions, sera important en début de vie du fonds. En cas de baisse de ces marchés, la valeur liquidative du fonds baissera.

A l'inverse, le niveau d'exposition aux actifs risqués (marchés actions) diminuera à l'approche de l'échéance du fonds. Le fonds sera donc progressivement « monétarisé », c'est-à-dire investi principalement dans des actifs monétaires. Les porteurs ne profiteront pas ou peu de la hausse éventuelle des marchés actions.

- **Risque actions**

Il s'agit du risque de baisse des actions ou indices auxquels le portefeuille est exposé. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative va baisser.

Le poids des actions dans le portefeuille est réduit trimestre après trimestre ce qui diminue progressivement l'exposition à ce risque.

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser rapidement et fortement.

- **Risque de taux**

Il s'agit du risque de baisse de la valeur des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en titres à taux fixe peut baisser, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'ampleur de ces fluctuations est fonction de l'exposition du portefeuille au marché de titres à taux fixe. La sensibilité est représentative de l'évolution du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêts varient de 1%. En particulier, la valeur de l'obligation baissera à hauteur de sa sensibilité en cas de hausse des taux d'intérêts de 1%. La sensibilité d'un portefeuille de produits de taux est la somme cumulée des sensibilités individuelles des titres constituant le portefeuille.

- **Risque de crédit**

Une partie du portefeuille est investie en obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics. Ces titres assimilés à une créance émise par des entreprises ou des Etats présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de dégradation de la qualité de l'émetteur (par exemple de leur notation par les agences de notation financière) ou en cas de faillite de l'émetteur, la valeur des obligations peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

- **Risque de change**

Le risque de change porte sur la valeur des investissements libellés en autres devises que la devise de référence du portefeuille, l'euro, qui pourrait être affectée par une variation de cours de change. Indépendamment des fluctuations propres à chaque investissement dans sa devise, la baisse de cette devise face à l'euro sur le marché des changes fait baisser la valorisation globale de l'investissement et la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque lié aux produits dérivés**

Le risque lié aux produits dérivés porte sur leur dynamisme pouvant influencer sur la volatilité des performances du portefeuille. L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse. L'exposition aux produits dérivés participe de la gestion globale de la sensibilité d'un portefeuille.

Dérivés actions :

L'intervention sur les instruments dérivés actions soumet l'OPCVM au risque lié à la nature de ces instruments notamment le risque de valorisation induit par les variations de volatilité.

Dérivés sur produits de taux :

L'intervention sur les contrats à terme de taux et les options sur taux dans l'OPCVM est limitée à des supports d'emprunts d'Etat (panier théorique). Le risque sur ce type de support est donc inhérent à la volatilité des marchés obligataires et est intégralement pris en compte dans la contrainte de fourchette de sensibilité à respecter.

L'engagement maximum sur les marchés d'instruments financiers à terme (dérivés et titres intégrant des dérivés) est d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- **Risque lié à l'obligation convertible**

Le risque lié à la détention d'obligations convertibles s'explique par le fait que le comportement de cette classe d'actifs dépend dans une certaine mesure du comportement de leurs actions sous-jacentes. Le delta actions des obligations convertibles pourra entraîner une baisse de la valorisation des obligations convertibles.

Par ailleurs, l'investissement en obligations convertibles l'expose à une baisse de la volatilité de l'action sous-jacente d'un ou plusieurs titres détenus en portefeuille. Une baisse de volatilité se traduit par une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- **Risque de contrepartie**

Ce risque mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son défaut de paiement. Ce risque est présent dans les opérations de gré à gré.

- **Risque lié à la gestion des garanties financières :**

Les opérations sur dérivés et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que (i) le risque de contrepartie, (ii) le risque de liquidité, et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).

❑ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs. Le FCP ALBA 2022-2026 s'adresse aux investisseurs recherchant la valorisation de leur épargne à l'horizon 2022-2026 avec une réduction progressive du risque.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à l'horizon 2022-2026, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée : en vue d'une sortie entre 2022 et 2026.

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».

❑ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Les revenus distribuables sont capitalisés.

❑ **Caractéristiques des parts :**

Les parts sont entières et libellées en euro.

❑ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et sont centralisés chaque jour de calcul de la Valeur Liquidative, au plus tard à 12 heures.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis au(x) commercialisateur(s) doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur CACEIS Bank.

En conséquence, ce(s) commercialisateur(s) peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CACEIS Bank - 1-3 place Valhubert - 75013 Paris.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire.** La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou le dernier jour ouvré précédent en cas de jours fériés légaux en France et des jours de fermeture d'Euronext Paris.

❑ **Frais et Commissions :**

• **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille ou au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
--	----------	-------------



Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	1% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	1% maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

• **Les frais facturés à l'OPCVM :**

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	1% TTC par an maximum.
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1% TTC max
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	<u>Actions</u> : 0.80% TTC maximum du montant des transactions (selon la nature du marché et hors frais de place)
Prestataire percevant les commissions de mouvement : 100% pour la société de gestion (VEGA INVESTMENT MANAGERS)		<u>Futures sur actions</u> : 8€ TTC maximum par lot (hors frais de place et de contrepartie) <u>Options sur actions</u> : fourchette de 2% à 2.50% TTC sur le montant de la prime (hors frais de place) <u>Obligations</u> : fourchette de 0% à 0.85% TTC en fonction des caractéristiques des obligations (barème variable selon la durée de vie résiduelle et sa nature)
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de

gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Vega Investment Managers à l'adresse suivante : www.vega-im.com.

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les souscriptions et les rachats sont centralisés tous vendredis ouvrés de la Bourse de Paris jusqu'à 11h chez Banque Privée 1818, 115, rue Montmartre – 75002 Paris.

Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (J). Le règlement se fera à J+1. Si le vendredi est un jour férié, les demandes de souscriptions et rachats sont centralisées le jour ouvré précédent.

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques, le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables au siège de la société de gestion de portefeuille (115, rue Montmartre – 75002 Paris) et peuvent être adressés gratuitement dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

VEGA INVESTMENT MANAGERS

115, rue Montmartre, CS 21818 – 75080 Paris Cedex 02

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de VEGA INVESTMENT MANAGERS, des agences des établissements commercialisateurs et sur le site internet « www.vega-im.com »

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion de portefeuille aux coordonnées suivantes :

Tél : 01 58 19 61 00

Mail : service-clients@vega-im.com

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Le porteur est informé qu'il trouvera des informations sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sur le site internet de VEGA INVESTMENT MANAGERS www.vega-im.com. Ces informations figureront également dans les rapports annuels.

La société de gestion peut être amenée à transmettre la composition du portefeuille de l'OPC, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

Le site Internet de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

La politique de rémunération des collaborateurs est disponible sur le site de VEGA INVESTMENT MANAGERS www.vega-im.com

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les règles d'investissement décrites au Livre II, Titre Ier, chapitre IV, section 1, sous-section 1, paragraphe 3 de la partie réglementaire du code monétaire et financier. Il applique par ailleurs les règles dérogatoires prévues aux articles R.214-21 IV 1° et R.214-23 du dit Code Monétaire et Financier.

Les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

V – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul pour déterminer le risque global est le calcul de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

❑ Méthodes d'évaluation

A Règles d'évaluation des actifs

1. Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du dernier cours du jour inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations et valeurs assimilées

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les titres financiers

Les titres financiers dont le cours n'a pas été constaté ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour d'établissement de la valeur liquidative sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les titres financiers non cotés, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les titres étrangers sont convertis en euro suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPCVM/FIA ou fonds d'investissement négociés sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du dernier cours du jour.

Les parts ou actions des autres OPCVM/FIA sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur) :

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires de titres et les opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

Prêts de titres

La créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres considérés.

La rémunération du prêt est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

Emprunts de titres

Les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés.

La rémunération de l'emprunt est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

Prises en pension livrée

La créance représentative des titres reçus en pension est maintenue à la valeur fixée par le contrat de pension.

La rémunération de la prise en pension est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

Les prises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à trois mois, sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

Mises en pension livrée

Les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché.

La dette représentative des titres donnés en pension est valorisée à la valeur du contrat. La rémunération de la mise en pension est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

Pour les mises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à trois mois, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

2. Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

- Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.
- Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.
- Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

3. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont présentés de la façon suivante :

Engagements sur marchés à terme fermes :

- **Futures :**
Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités
- **Engagements sur contrats d'échange :**
De taux : Contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois :

- Adossés : valeur nominale
- Non adossés : valeur nominale

De taux : Contrats d'échange de taux d'une durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois

- Adossés :
 - ° Taux fixe/Taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
 - ° Taux variable/Taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché
- non adossés :
 - ° Taux fixe/Taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
 - ° Taux variable/Taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

Autres contrats d'échange : Ils seront évalués à la valeur de marché.

Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4. Devises

La devise de référence de la comptabilité est l'euro.

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence comptable sont convertis en euro selon le cours de la devise au jour de l'évaluation.

B Méthodes de comptabilisation

Les produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VII – REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.vega-im.com.

Date de mise à jour du prospectus : 29 décembre 2017.

En date du 29 décembre 2017

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds ALBA 2022-2026 est de 99 ans à compter du 26 octobre 2012 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision d'un mandataire social de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le mandataire social de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être appliquées, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout à fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité. Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;

2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables pour chaque catégorie de parts sont définies dans le prospectus.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation



Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.
